

TRANSFERT DE L'AMÉLIORATION PHONIQUE ET DU REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DE L'AUBERGE COMMUNALE DE COMPESIÈRES DU PATRIMOINE FINANCIER AU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

Considérant,

- la situation de l'auberge communale au sein du Centre communal de Compesières,
- la prépondérance du patrimoine administratif sur le patrimoine financier pour ce bâtiment,
- la décision du maire, dans un souci de clarification, de reclasser l'ensemble du bâtiment dans le patrimoine administratif,
- la fin de l'exploitation de cet établissement vraisemblablement en octobre 2021,
- la délibération D-1308 relative à un crédit d'investissement de CHF 38'000 destiné à l'amélioration phonique et au remplacement des luminaires à l'Auberge communale de Compesières,
- les travaux réalisés pour un montant total de CHF 37'484,60,
- les 5 annuités d'amortissement déjà effectuées pour un total de CHF 18'740,60,
- l'exposé des motifs joint à la présente délibération,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application.

Sur proposition du maire et des adjoints,

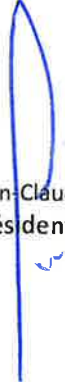
le Conseil municipal

DÉCIDE

À l'unanimité, soit par 13 voix pour :

1. De transférer, du patrimoine financier au patrimoine administratif, en transitant par le compte des investissements, le montant de CHF 18'744.60 représentant la valeur comptable de l'amélioration phonique et du remplacement des luminaires de l'auberge communale de Compesières.
2. D'amortir ce montant au moyen de 4 dernières annuités dès l'année 2018 pour CHF 3'748 puis CHF 4'999 les trois dernières années.

Bardonnex, le 21 mai 2019



Jean-Claude MARCHAND
Président